

Imposition à la source des travailleurs frontaliers : une solution semble se dessiner à l'horizon

Lors de sa séance plénière du 29.10.2008, le Parlement jurassien a accepté le postulat no 275 à une large majorité et deux voix contraires, contre l'avis du Gouvernement. Le postulat no 275 demande d'étudier la mise en vigueur de l'imposition à la source des travailleurs frontaliers dans un souci d'équité vis-à-vis des travailleurs domiciliés dans notre Canton du Jura.

A la lecture du Journal des débats de la séance y relative, le Gouvernement, compte tenu des risques inhérents à une éventuelle dénonciation de l'accord franco-suisse de 1983, estime que le jeu n'en vaut pas la chandelle aujourd'hui et que nous sommes véritablement en temps tout à fait, "inopportun de dénoncer cet accord" ou encore que "nous ouvririons la boîte de pandores et l'on n'est pas certain d'en sortir vainqueur."

Or, selon nos informations émanant d'un expert fiduciaire diplômé vaudois, des nouvelles modalités dans les accords entre la France et la Suisse sur l'imposition des travailleurs frontaliers sont entrés en vigueur le 1er janvier 2008.

En effet à partir du premier janvier 2008, l'Administration cantonale des impôts (ACI) du Canton de Vaud a introduit l'imposition à la source pour les travailleurs frontaliers avec possibilité d'y surseoir à certaines conditions.

Pour ce faire, le fisc français a élaboré une attestation fiscale qui est à remplir en 4 exemplaires soit, pour l'employeur, le frontalier et les autorités fiscales (lieu de travail et domicile).

Le document doit être remis à l'administration cantonale aux impôts avant le 1er janvier de l'année concernée. Autrement dit, pour éviter une échéance d'impôt à la source en 2010, il faut envoyer le justificatif aux autorités fiscales suisses avant le 1er janvier 2010.

A noter que l'attestation n'est valable qu'un an et doit être établie à nouveau pour chaque année fiscale. De plus, les conditions du frontalier doivent être remplies, à savoir la datation du permis G et rentrer chaque jour à son domicile en France.

D'où mes questions :

1. Le Gouvernement a-t-il été nanti des nouvelles modalités dans l'accord franco-suisse sur l'imposition des travailleurs frontaliers ?
2. Le Gouvernement peut-il nous donner de plus amples informations concernant l'imposition à la source appliquée par le fisc vaudois ?
3. Le Gouvernement envisage-t-il à court terme une imposition à la source des travailleurs frontaliers, à l'instar de l'ACI du canton de Vaud ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 24 juin 2009

Au nom du Groupe PDC-JDC :

Jean-Paul Gschwind